

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20241125-D2024_87-DE

S²D/2024-189
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024		
Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Séance du vingt-cinq novembre
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.87

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI
Monsieur BOUJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

OBJET :

MODIFICATION N°1 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Acquisition d'un Pôle Santé

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

VU le règlement budgétaire et financier voté au conseil municipal du 28 novembre 2022 n°2022.70,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet de l'Acquisition d'un pôle santé,

EXPOSE

Le champ d'application de la gestion pluriannuelle des dépenses a été étendu par l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales. Toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

La procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (Art 707) est prévue à l'article R 2311-9 du CGCT qui dispose qu'en application de l'article L 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Pour les autorisations d'engagement, la commune qui s'engage au-delà d'un exercice budgétaire a le choix de voter, lors de chaque exercice, l'ouverture des crédits correspondants ou bien de voter des autorisations d'engagement déclinées, lors de chaque exercice, en crédits de paiement.

La gestion des dépenses à caractère pluriannuel ne constitue en aucun cas une obligation pour les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

Décide :

- de modifier le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs l'Acquisition d'un pôle santé ainsi que détaillé ci-après (montants arrondis à l'euro supérieur) :

LIBELLE	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DEPENSES	1 861 888 €	1 387 666 €	474 222 €	- €
<i>TRAVAUX IMPUTATION 442 2313 OPERATION 2402 CHAPITRE 23</i>	<i>1 861 888 €</i>	<i>1 387 666 €</i>	<i>474 222 €</i>	<i>- €</i>
RECETTES	1 398 055 €	300 000 €	777 633 €	320 422 €
<i>FONDS DE CONCOURS VEA IMPUTATION 442 13151 OPERATION 2402 CHAPITRE 13</i>	<i>600 000 €</i>	<i>300 000 €</i>	<i>300 000 €</i>	
<i>ESTIMATION SUBVENTION REGION IMPUTATION 442 1312 OPERATION 2402 CHAPITRE 13</i>	<i>250 000 €</i>	€ -	<i>125 000 €</i>	<i>125 000 €</i>
<i>ESTIMATION SUBVENTION ARS IMPUTATION 442 1318 OPERATION 2402 CHAPITRE 13</i>	<i>250 000 €</i>	€ -	<i>125 000 €</i>	<i>125 000 €</i>
<i>ESTIMATION FCTVA IMPUTATION 442 10222 OPERATION 2402 CHAPITRE 10</i>	<i>298 055 €</i>	€ -	<i>227 633 €</i>	<i>70 422 €</i>
FINANCEMENT DE MAGNY LE HONGRE - PART COMMUNAL	463 834 €	1 087 666 €	- 303 410 €	- 320 422 €

- que les dépenses sont équilibrées.

ARTICLE 2 :

Dit : que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif/Budget Supplémentaire / Décisions Modificatives, sur les exercices 2024, 2025, et 2026.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,

Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles

Remise aux archives communales,



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.